

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9 ;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 18 octobre 2022 et du conseil d'administration plénier du 20 octobre 2022 relatifs à l'ouverture de la campagne d'emplois 2023 – Session ANTEE « Synchronisée » ;
- Vu l'extrait de procès verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 02 mars 2023 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2023 – Session ANTEE « Synchronisée », le comité de sélection pour l'emploi 02MCF0105 - 4460 (n° galaxie) ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMITE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
FDE	Emploi de maître de conférences			
	N° 0105			
	Discipline (s) et section (s) du CNU droit public - 02			
	Profil Droit public			
	Nom et prénom	Corps	Section CNU	Etablissement d'origine
COLLEGE A UA	Monsieur Nicolas KERMABON (président)	PU	03	Université des Antilles
	Mme Carine DAVID	PU	02	
COLLEGE A EXTERIEUR	Monsieur Antoine DELBLOND, antoine.delblond@wanadoo.fr	PU	02	Université de Nantes
	Mme Ariane VIDAL NAQUET	PU	02	Université d'Aix-Marseille
	Mme Florence FABERON, florence.faberon@univ-guyane.fr	PU	02	Université de Guyane
COLLEGE B UA	Monsieur Jean-Louis CAPITOLIN	MCF	02	Université des Antilles
	Monsieur Yvri UREAN (vice-président)	MCF	02	
	Mme Isabelle VESTRIS	MCF	02	
COLLEGE B EXTERIEUR	Monsieur Tristan Aoustin, tristan.aoustin@univ-guyane.fr	MCF	24	Université de Guyane
	Mme Guylène NICOLAS, guylene.nicolas@univ-amu.fr	MCF	02	Université Aix-marseille

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 27 AVR. 2023

Le Président de l'Université



Pr Michel GEOFFROY